Feuillet n° 210
2026_210_DEC

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261103-2026_210_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Saison culturelle 2026-2027 – Contrat pour le concert Oldelaf piano voix du 5 mars 2027 - W LIVE SAS (1.1)***
Service :	*Culture, Évènements et Associations (NK)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026, délégant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le contrat du 23 septembre 2026 présenté par W LIVE SAS annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et W LIVE SAS,

CONSIDÉRANT que la signature avec W LIVE SAS dudit contrat, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant total de 11 000€ HT, soit 11 605€ TTC,
- **DE VERSER** un acompte correspondant à 50% du montant total, soit 5 500€ HT, soit 5 802,50€ TTC sur présentation de facture à la signature du contrat précité,
- **DE S'ENGAGER** à faire inscrire l'inscription budgétaire correspondante dans le budget primitif 2027 soumis au vote du conseil municipal.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 novembre 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 04 novembre 2026.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)